



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Observatoire Régional DT-DICT

07 septembre 2021

Matthieu NORÉ
DREAL Nouvelle - Aquitaine

Grands principes

- **Réglementation renforcée en 2012**
→ R.554 du code de l'environnement
- **Concerne tous les réseaux** (électricité, assainissement, eau potable/pluviale, fibres, ...)
- **Implique les acteurs locaux** (entreprises BTP / collectivités territoriales / exploitants réseaux)
- **Enjeux forts de sécurité et de mobilisation des services publics en cas d'accrochage** (forces de l'ordre, de secours, perturbations économiques, enjeux sanitaires, ...)

Responsabilités recherchées pour des travaux de voirie antérieurs à l'accident

Le Monde

Consulter le journal

ACTUALITÉS ▾ ÉCONOMIE ▾ VIDÉOS ▾ OPINIONS ▾ CULTURE ▾ M LE MAI

POLICE ET JUSTICE Partage

Explosion rue de Trévis à Paris : des experts soulignent des « manquements »

Un an après le drame qui a tué quatre personnes, un rapport met en lumière la responsabilité des services de voirie municipaux et d'une entreprise de travaux publics.

Par Yann Bouchez - Publié le 30 décembre 2019 à 15h09 - Mis à jour le 31 décembre 2019 à 17h56

🕒 Lecture 3 min.

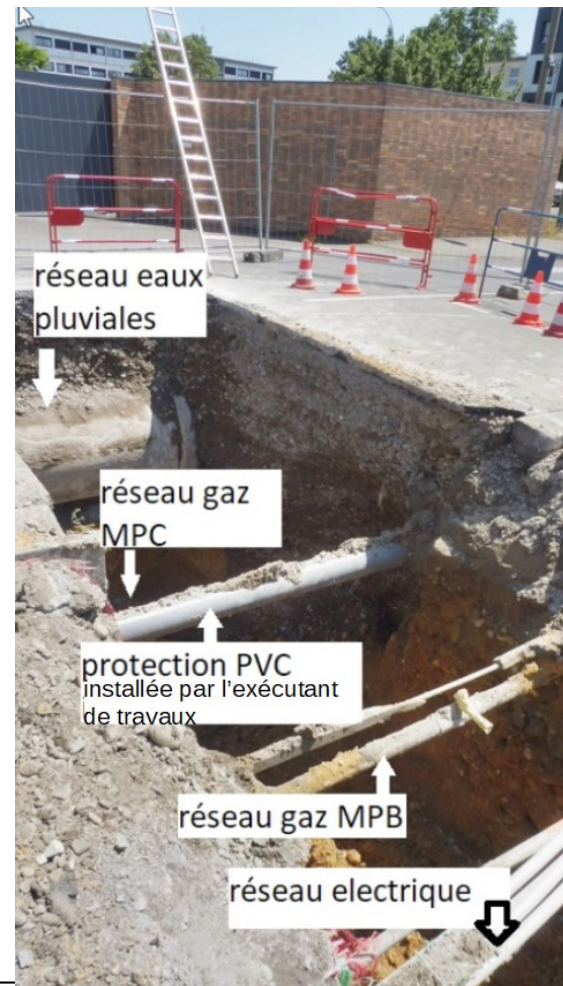


Les plus lus

- 1 Coronavirus : réduit d'un tiers les patiens atteints par le
- 2 A Dijon, nouvelles tensions après expéditions d

Actions de la DREAL (= service en charge du contrôle)

- **Participation aux réunions des observatoires DT/ DICT** présidés par la FRTP
 - 3 observatoires en NA (périmètres ex-régions)
- **Participation aux actions de sensibilisation** mobilisant les collectivités territoriales et/ou entreprises TP
- **Réalisation d'inspections**
 - **réactives** (suite à accrochage)
 - **inopinées** (sur des chantiers pris au hasard)
- **Proposition d'amendes administratives / ou PV**



Bilan des sanctions sur proposition de la DREAL

- **Nouvelle-Aquitaine :**
 - **87 amendes administratives et 4 PV sur la période 2015 / 2020**
 - **En 2020**
 - 55 inspections réalisées en NA
 - plus de 200 courriers de sensibilisation aux RP et ET
 - 24 amendes administratives de 1 500 euros ont été signées
- **EX-Poitou-Charente : 3 amendes signées depuis 2015 – 7 procédures contradictoire en cours**

Bilan des indicateurs en Nouvelle-Aquitaine

**Source : Observatoire national DT/DICT
Orange/Enedis/GRDF/RTE/GRTGaz/TEREGA**

Source : GRDF (pour 2020) -

Taux d'endommagement en 2019 en Nouvelle-Aquitaine :

- Observatoire Poitou-Charente → 0,46 %
- Observatoire Limousin → 0,38 %
- Observatoire Aquitaine → 0,38 %
- **A comparer avec IdF ou Pays-de-la-Loire (0,31%) !**

Taux d'endommagement GRDF en 2020

- ex-Poitou-Charente → 0,45 %
- ex-Limousin → 0,53 %
- ex-Aquitaine → 0,41 %

A comparer avec le taux national 0,28%

CONCLUSION : une tendance de taux DO en NA qui semble nettement supérieure au taux national

Analyse des causes ? Propositions de l'Observatoire?

Rappel : les points d'arrêt

Lors de la préparation du chantier (paragraphe 5.1 du fascicule 2)

Prescription

L'absence d'une des trois conditions suivantes est un point d'arrêt nécessitant sa levée préalable au démarrage des travaux :

- Le responsable de projet doit transmettre à l'exécutant des travaux l'ensemble des déclarations de projet de travaux qu'il a effectuées et des réponses reçues des exploitants d'ouvrages en service et du téléservice <http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr/> (notamment celles relatives aux ouvrages en arrêt définitif d'exploitation), ainsi que, le cas échéant, les résultats de ses propres investigations et le tracé des ouvrages concernés par l'emprise des travaux dont il est lui-même exploitant, ou situés sur un terrain dont il est propriétaire et qui seraient dispensés de la déclaration.
- Les exploitants des ouvrages en service ont répondu aux DICT de l'exécutant.
- La concordance de ces informations avec l'observation des lieux a permis au responsable de projet de procéder ou de faire procéder au marquage ou au piquetage au sol des ouvrages existants enterrés dans l'emprise des travaux et de réaliser un compte-rendu de marquage – piquetage avec les classes de précision des réseaux.

CONSTAT : Point d'arrêt trop peu utilisé, et permettrait pourtant d'éviter un grand nombre d'endommagements et de gagner du temps

Points d'arrêt : Obligations des exécutants de travaux

Lors de l'exécution des travaux (*paragraphe 9.2 du fascicule 1*)

L'exécutant de travaux **interrompt le chantier, et informe son responsable**, en cas d'anomalies :

- Découverte d'un ouvrage susceptible d'être sensible pour la sécurité
- Différence notable entre l'état du sous-sol et les informations à disposition (*paragraphe 5.3.3 du fascicule 2*)
 - *écart de position supérieur à 1 m par rapport à la position théorique d'un branchement non cartographié et muni d'un affleurant visible*
 - *écart de position d'un ouvrage sensible ou non sensible par rapport aux données fournies à l'exécutant de travaux effectuant le déroulé des travaux*

→ dans ces 2 cas, **Obligation de formaliser un constat contradictoire d'arrêt de travaux cosigné avec le responsable de projet** : *formulaire annexe F fascicule 3* – *informer l'exploitant de réseau par le responsable de projet*

- Endommagement même superficiel – *informer immédiatement l'exploitant de réseau*

→ **Obligation de formaliser un constat contradictoire de dommage cosigné avec l'exploitant de réseau** : *formulaire annexe G fascicule 3*

Points d'arrêt : exemples



Réseau pris dans le béton



Branchement non trouvé dans le fuseau d'incertitude



Réseau non trouvé dans le cadre des fouilles de préparation pour l'utilisation d'une fusée.

Dans tous les cas, informer l'exploitant de réseau, **le plus rapidement possible**

Exemples : **consignes données par des exploitants de réseau de gaz dans les récépissés aux DT/DICT (GRDF / SOREGIES / REGAZ)**



⇒ **FAIRE UN POINT D'ARRÊT EN CAS DE DOUTE** ou d'écart constaté!
Béton ? Et s'il y avait du gaz ? **Lever le doute évite le dommage.**

Ensemble, pour votre sécurité et celle des tiers, mettons tout en oeuvre pour éviter les Dommages aux Ouvrages Gaz



Questions
Renseignements
...

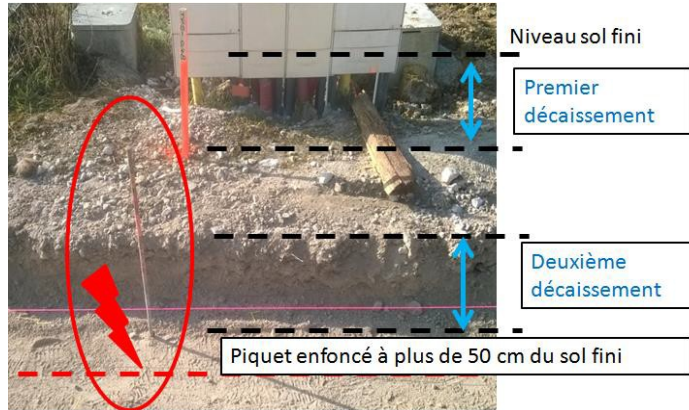
En cas de problème
prévenir
immédiatement
l'exploitant de l'ouvrage

Alerter immédiatement l'exploitant en cas de doute sur le choc ou le griffage éventuel d'un ouvrage.

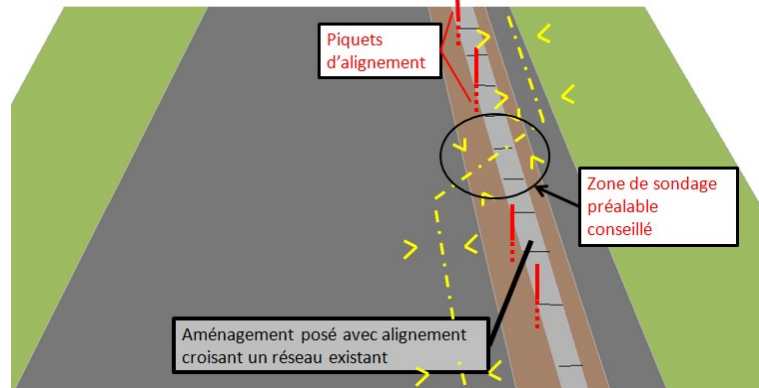
Rappel : Enfoncement de piquets – Fiche N°TX-OTR-2

En cas d'aménagement urbain nécessitant l'enfoncement de piquets (pose de bordure...), la fiche n°TX-OTR-2 du fascicule 2 prescrit :

Pour la sécurité des intervenants, tout enfoncement de piquets au-delà de 10 cm du sol fini dans le fuseau d'un ouvrage sensible est interdit sans précautions particulières en amont. (sondages réguliers ...)



Piquets enfoncés en dehors des zones de marquage du réseau existant



REX sur accrochage de Penne d'Agenais (47) le 08/03/21

- Accrochage du réseau MPC « hautes caractéristiques » 16 bar de GRDF (soumis à EDD)
- fort impact médiatique : Le collège (500 personnes) et un EHPAD (100 personnes) confinés.
- Inspection réactive faite par un inspecteur de l'UD
- Traitement des suites (courriers/contradictoire)

→ Amende signée le 8 juillet 2021



Merci de votre attention




construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr